



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2010
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Soixante-deuxième session

Genève, 3 mai-4 juin et 5 juillet-6 août 2010

Rapport du Groupe de planification

A. Programme, procédures et méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3037^e séance, le 4 mai 2010, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la session en cours¹.
2. Le Groupe de planification a tenu cinq séances. Il était saisi de la section I du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission», du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6), concernant notamment le «Programme 6: Affaires juridiques», de la résolution 64/114 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session (en particulier ses paragraphes 7, 8 et 13 à 21), de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2009 sur l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que de la section A.3 du chapitre XIII du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session concernant l'examen de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.
3. Le Groupe de planification propose que la Commission prenne note du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6), concernant notamment le «Programme 6: Affaires juridiques, sous-programme 3: "Développement progressif et codification du droit international"».

¹ Le Groupe de planification était composé des membres suivants: M. C. J. R. Dugard (Président); membres: M. L. Caflisch, M. E. Candioti, M. P. Comissario Afonso, M^{me} P. Escarameia, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. H. A. Hassouna, M. D. Hmoud, M^{me} M. G. Jacobsson, M. M. Kamto, M. R. A. Kolodkin, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. G. Nolte, M. A. Pellet, M. A. R. Perera, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. E. Vargas Carreño, M. M. Vásquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, M. M. Wood, M^{me} H. Xue et M. S. C. Vasciannie (membre de droit).

1. Groupe de travail sur le programme à long terme

4. À sa 1^{re} séance, le 4 mai 2010, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur le Programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Enrique Candiotti. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement au Groupe de planification, le 27 juillet 2010, un rapport d'activité dont le Groupe de planification a pris note.

2. Examen de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2009 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

5. Par sa résolution 64/116 du 16 décembre 2009 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité la Commission à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À sa soixantième session, la Commission a eu l'occasion de s'exprimer de manière circonstanciée sur son rôle à cet égard. Le Groupe de planification note que la teneur des observations figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport sur les travaux de sa session de 2008 (A/63/10) reste pertinente, et il réitère les observations figurant au paragraphe 231 du rapport de la Commission sur sa session de 2009 (A/64/10).

6. L'état de droit constitue l'essence de la Commission, car sa mission principale est d'orienter le développement et la formulation du droit. La Commission note que le rôle que joue l'Assemblée générale s'agissant d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification est réaffirmé dans la résolution 64/116 de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international. En tant qu'organe établi par l'Assemblée générale, et conformément au mandat énoncé au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, la Commission continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international. Le résultat des travaux de la Commission est présenté dans son rapport annuel à l'Assemblée générale et fait l'objet chaque année de débats à la Sixième Commission, principalement durant la «Semaine du droit international». La Commission accorde une grande importance aux débats et échanges de vues entre la Commission et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et considère qu'ils sont des moyens importants de promouvoir l'état de droit.

7. La Commission a en particulier pris note de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 29 juin 2010 au nom du Conseil, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé «Promotion et renforcement de l'état de droit dans les activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales». La Commission attache aussi une grande importance au règlement pacifique des différends et engage activement les États Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques comme il est prévu au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

8. La Commission se trouve dans une relation qui a été qualifiée de symbiotique avec la Cour internationale de Justice, organe judiciaire suprême des Nations Unies, comme le montre la visite que rend chaque année le Président de la Cour à la Commission. Comme l'a dit M. Owada, Président de la Cour, dans sa déclaration, c'est là une occasion de procéder à des échanges de vues entre les deux institutions juridiques les plus représentatives de la communauté internationale œuvrant pour la consolidation de l'état de droit dans les relations internationales². À maintes reprises, la Cour s'est appuyée sur des traités en tant qu'instruments contraignants en eux-mêmes et sur d'autres documents établis par la Commission en tant qu'expression probante du droit international coutumier.

² Cette déclaration est résumée dans le compte rendu analytique de la 3062^e séance, le 9 juillet 2010.

Réciproquement, la Commission reconnaît la plus haute autorité à la jurisprudence de la Cour; par exemple, dans ses travaux actuels sur des questions telles que les réserves aux traités ou la responsabilité des organisations internationales, la Commission a plusieurs fois formulé des projets de règles se référant directement aux décisions de la Cour ou reposant sur des argumentations construites par analogie avec certains raisonnements de la Cour. Cette relation entre la Cour et la Commission contribue à promouvoir l'état de droit non seulement grâce à l'application cohérente et transparente de règles claires, mais aussi en démontrant que des organes différents qui déterminent le droit adoptent la même approche lorsqu'il s'agit d'identifier les règles du droit international. Les tribunaux régionaux et nationaux, eux aussi, se sont parfois montrés disposés à appliquer des projets de règles de la Commission en tant qu'expression du droit international, renforçant par là le statut des projets de règles concernés et soulignant le caractère concret de la contribution actuelle de la Commission à l'état de droit.

9. La Commission réaffirme son attachement à l'état de droit dans toutes ses activités.

3. Méthodes de travail de la Commission

10. Le Groupe de planification a noté qu'en raison de l'emploi du temps chargé de la Commission, le Groupe de travail à composition non limitée du Groupe de planification sur les méthodes de travail de la Commission n'avait pas pu être constitué durant la présente session de la Commission. Ce groupe de travail sera constitué au début de la soixante-troisième session de la Commission.

4. Honoraires

11. Concernant la question des honoraires à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 56/272 du 27 mars 2002, le Groupe de travail réaffirme une fois encore les vues que la Commission a exprimées dans ses rapports précédents³. Le Groupe de planification souligne que cette résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux car elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

5. Assistance aux rapporteurs spéciaux

12. Le Groupe de planification tient à réaffirmer que les rapporteurs spéciaux de la Commission ont un rôle particulier à jouer dans ses méthodes de travail. En raison de l'indépendance de la Commission, ces rapporteurs spéciaux ont la responsabilité de travailler en coopération avec le Secrétariat mais aussi de manière indépendante. Tout en reconnaissant l'aide inestimable apportée par la Division de la codification, le Groupe de planification note que les exigences et la nature même du travail des rapporteurs spéciaux en tant qu'experts indépendants, qui se poursuit pendant toute l'année, impliquent que certaines formes d'assistance dont ils ont besoin excèdent ce qui peut être accordé par le Secrétariat. En particulier, la rédaction de leur rapport par les rapporteurs spéciaux exige divers travaux immédiats de recherche que le Secrétariat, au Siège, est dans l'impossibilité d'effectuer. Ces travaux, qui constituent un élément essentiel des débats de la Commission, doivent être accomplis dans le cadre des responsabilités existantes des rapporteurs spéciaux

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531; *ibid.*, *cinquante-huitième session, Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447; *ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369; *ibid.*, *soixantième session, Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269; *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379; *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358; *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240.

dans différents domaines professionnels, ce qui les oblige à supporter une charge supplémentaire qu'il est difficile de quantifier en termes monétaires et qui affecte les conditions de leur travail. Le Groupe de planification exprime l'espoir que l'Assemblée envisagera de reconsidérer cette question en tenant compte de l'impact réel qu'elle a sur le bon fonctionnement de la Commission dans son ensemble.

6. Participation de rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale au cours de l'examen du rapport de la Commission

13. Le Groupe de planification note que la Commission, en vue de renforcer sa relation avec l'Assemblée générale, a dans le passé appelé l'attention sur la possibilité de permettre aux rapporteurs spéciaux de participer aux débats de la Sixième Commission consacrés au rapport de la Commission afin de leur donner l'occasion de se faire une meilleure idée des positions en présence, de prendre note des observations faites et de commencer à établir leurs rapports à un stade plus précoce⁴. Elle a aussi estimé que la présence de rapporteurs spéciaux facilitait leurs échanges de vues et consultations avec les représentants des gouvernements⁵. Le Groupe de planification souhaite réaffirmer l'utilité qu'il y a à donner aux rapporteurs spéciaux la possibilité de s'entretenir avec des représentants de gouvernements au cours de l'examen à la Sixième Commission du sujet dont ils sont chargés.

7. Documentation et publications

a) Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux

14. Le Groupe de planification réaffirme l'importance qu'il y a à fournir et à diffuser tous les éléments démontrant la pratique des États et autres sources de droit international pertinents pour l'accomplissement par la Commission de sa tâche de développement progressif et de codification du droit international. Le Groupe de planification tient aussi à souligner que la Commission et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en étant conscient de l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que possible, le Groupe de planification est fermement convaincu qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant aux travaux de la Commission⁶. Le Groupe de planification a également souligné qu'il était important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps utile pour être soumis à la Commission et remis au Secrétariat.

b) Comptes rendus analytiques des travaux de la Commission

15. Le Groupe de planification a noté avec satisfaction que les comptes rendus analytiques édités (incorporant les corrections des membres de la Commission et les modifications de forme apportées par les éditeurs de l'*Annuaire* et sous la forme précédant la composition et la publication) jusqu'en 2004 sont désormais sur le site Internet de la

⁴ *Annuaire* ... 1988, vol. II (deuxième partie), par. 582.

⁵ *Ibid.*, 1989, vol. II (deuxième partie), par. 742.

⁶ Pour des considérations relatives à la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire* ... 1977, vol. II (deuxième partie), p. 132, et *Annuaire* ... 1982, vol. II (deuxième partie), p. 123 et 124. Voir également la résolution 32/151, par. 10, et la résolution 37/111, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission à l'Assemblée générale.

Commission. Il a souligné la nécessité d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques de la Commission.

c) *Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international*

16. Le Groupe de planification a réaffirmé que les *Annuaire*s sont d'une importance cruciale pour comprendre les travaux de la Commission en matière de développement progressif et de codification du droit international, ainsi que pour renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Le Groupe de planification note avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/114, a constaté que le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et a demandé que des contributions volontaires soient versées à cet effet.

d) *Aide de la Division de la codification*

17. Le Groupe de planification a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide précieuse qu'elle apporte à la Commission par son appui fonctionnel, ainsi qu'en participant aux projets de recherche relatifs aux travaux de la Commission. Le Groupe de planification a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi une étude des conventions multilatérales éventuellement pertinentes pour les travaux de la Commission sur le sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)» (A/CN.4/630) ainsi qu'une note sur les clauses de règlement des différends (A/CN.4/623).

e) *Sites Internet*

18. Le Groupe de planification a de nouveau rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour et de gestion du site Internet de la Commission du droit international⁷. Il a réaffirmé que ce site et les autres sites Internet gérés par la Division de la codification⁸ sont une aide précieuse pour les travaux de la Commission et qu'ils sont utiles aussi aux chercheurs extérieurs à la Commission, contribuant ainsi au renforcement général de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, ainsi que de l'intérêt porté à celui-ci. Le Groupe de planification note que le site Internet consacré aux travaux de la Commission comporte des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits à son ordre du jour, ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques des travaux de la Commission.

8. Communication du Président de la Commission de l'Union africaine sur le droit international

19. Le Groupe de planification a pris note avec intérêt de l'établissement de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) et s'est félicité de la volonté de celle-ci de coopérer avec la Commission du droit international.

⁷ En ligne: <http://www.un.org/law/ilc/>.

⁸ Voir généralement: <http://www.un.org/law/lindex.htm>.

B. Dates et lieu de la soixante-troisième session de la Commission

20. Le Groupe de planification a recommandé que la soixante-troisième session de la Commission se tienne à Genève du 26 avril au 3 juin et du 4 juillet au 12 août 2011.
